

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-072

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des enfants et de leurs accompagnants aux entrées du groupe scolaire lors de la reprise des cours suivant les vacances de la Toussaint,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite – sauf riverains qui pourront déplacer leur véhicule - du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 de 8h30 à 10h00 sur une portion du Chemin de l'Enguille, entre l'intersection du Chemin de l'Enguille avec la Rue Principale jusqu'à l'intersection avec la Rue des Écoles.

Article 2 : La sortie des véhicules garés sur le parking derrière la mairie, situé Chemin de l'Enguille pourra, quant à elle, s'effectuer ce même jour.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire de Saint-Geniès Bellevue, la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 21 octobre 2025.

Le Maire,
Sophie LAY

